

Informations aux actionnaires

CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 131 404

(la «société»)

1. Les actionnaires des compartiments de la société énumérés ci-après (désignés par les «compartiments» dans le cadre du présent paragraphe) sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société (le «Conseil d'administration») a décidé, à des fins de clarification et pour se conformer aux prescriptions du Règlement (UE) n°2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, d'indiquer dans les principes de placement des compartiments une fourchette de pourcentages des actifs des compartiments susceptibles de faire l'objet de contrats d'échange sur rendement total (swaps de rendement total), en précisant que dans certaines circonstances, ce pourcentage pourra être supérieur.

Pour les compartiments suivants, le pourcentage des actifs sous gestion susceptibles de faire l'objet de swaps de rendement total sera donc compris entre 0% et 20%.

- Credit Suisse (Lux) Absolute Return Bond Fund;
- Credit Suisse (Lux) Focused Bond Fund renommé Credit Suisse (Lux) Credit Special Situation Fund;
- Credit Suisse (Lux) AgaNola Global Convertible Bond Fund;
- Credit Suisse (Lux) Global Securitized Bond Fund;
- Credit Suisse (Lux) Global Value Bond Fund.

2. Les actionnaires des compartiments de la société énumérés ci-après (désignés par les «compartiments» dans le cadre du présent paragraphe) sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société (le «Conseil d'administration») de modifier les principes de placement des compartiments afin d'y inclure les placements en titres de créance libellés en renminbi onshore effectués via le programme d'accès direct au marché obligataire interbancaire chinois.

- Credit Suisse (Lux) Focused Bond Fund renommé Credit Suisse (Lux) Credit Special Situation Fund;
- Credit Suisse (Lux) Global Value Bond Fund.

3. Les actionnaires du compartiment Credit Suisse (Lux) Focused Bond Fund (désigné par le «compartiment» aux fins du présent paragraphe) sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de renommer ce compartiment comme suit:

Ancien nom	Nouveau nom
Credit Suisse (Lux) Focused Bond Fund	Credit Suisse (Lux) Credit Special Situation Fund

La politique de placement du compartiment reste inchangée et n'est pas affectée par ce changement de nom.

4. Les actionnaires du compartiment Credit Suisse (Lux) Absolute Return Bond Fund (désigné par «le compartiment» aux fins du présent paragraphe) sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de ramener de 0,7% à 0,5% la commission de distribution maximale applicable aux catégories d'actions «CA», «CAH», «CB» et «CBH».

Les actionnaires qui désapprouveraient les modifications décrites aux points 1 et 2 ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 21 août 2017. Tous les changements entreront en vigueur le 22 août 2017.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les changements ci-dessus entrés en vigueur, il sera possible, conformément aux dispositions du prospectus, d'obtenir le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur ainsi que les statuts de cette dernière à son siège social ou sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 21 juillet 2017

Le Conseil d'administration